



## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

#### Ordre du jour :

- 1. Présentation et examen de l'avis du Conseil Economique et Social (CES) : « Le télétravail au Luxembourg » (11.09.2020)**
- 2. Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Gilles Baum remplaçant M. Pim Knaff, Mme Chantal Gary remplaçant M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Vanessa Tarantini, Assistante du rapporteur, groupe parlementaire LSAP

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Pim Knaff, M. Charles Margue

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

## 1. **Présentation et examen de l'avis du Conseil Economique et Social (CES) : « Le télétravail au Luxembourg » (11.09.2020)**

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch rappelle une heure d'actualité qui avait eu lieu à la Chambre des Députés le 20 mai 2020, demandée par Monsieur le Député Marc Spautz et consacrée au télétravail.

L'une des conclusions en était d'intégrer les partenaires sociaux dans le processus de révision des réglementations relatives au télétravail. La réflexion était que si un accord devait se faire entre partenaires sociaux, le gouvernement ne devrait pas nécessairement légiférer mais pourrait se limiter à rendre un tel accord d'obligation générale.

Monsieur le Ministre a contacté les partenaires sociaux qui ont alors exprimé le souhait d'attendre l'émission d'un avis du Conseil Economique et Social (CES) au sujet du télétravail au Luxembourg. Cet avis est à présent disponible<sup>1</sup> et Monsieur le Ministre salue le fait qu'il s'agit enfin d'un avis commun qui est issu de l'enceinte consultative du CES, au lieu qu'il ne s'agisse de deux avis séparés comme ce fut le cas depuis de longues années.

L'annexe de l'avis prémentionné contient une proposition de convention. Il s'agit d'un texte qui sert de base à un accord interprofessionnel sur le télétravail et qui pourrait ensuite être déclaré d'obligation générale, remplaçant ainsi l'accord en vigueur, qui avait également déjà été déclaré d'obligation générale<sup>2</sup>. Monsieur le Ministre constate à la lecture du récent avis du CES qu'il touche les points discutés au sein de la Chambre des Députés.

Ainsi, l'avis du CES relève les considérations liées au risque d'isolement social des salariés d'une part et au risque de manque de contrôle de la part des employeurs. Il en découle qu'un nouvel esprit de confiance entre les salariés et les employeurs devra naître, constate l'orateur. Le rôle futur des départements des relations humaines dans les entreprises est à discuter.

L'aspect de l'impact du télétravail sur le trafic et, partant, sur l'environnement est relevé. L'espoir naît que les objectifs en matière de réduction de gaz de carbone peuvent être atteints plus facilement en ayant recours au télétravail, mais il convient de considérer que cet impact ne sera pas aussi important qu'on voudrait bien le croire, pense l'orateur.

L'avis du CES retient plusieurs principes qu'il faut examiner de près.

L'accord à la base de cet avis est d'abord un accord entre partenaires sociaux. Le télétravail doit rester une option fondée sur le libre consentement des partenaires. Ce consentement doit exister tant dans le chef du salarié comme dans celui de son employeur.

Monsieur le Ministre du Travail prend acte de cet important aspect et constate que la

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil Economique et Social (CES) : « Le télétravail au Luxembourg » (11.09.2020)

<sup>2</sup> Règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant déclaration d'obligation générale d'une convention relative au régime juridique du télétravail conclue entre l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, d'une part, et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.

question est à considérer comme étant ainsi réglée.

En ce qui concerne le champ d'application de l'accord interprofessionnel esquissé par le CES, il exclut les situations de détachement de travailleurs ainsi que les espaces de *coworking*.

Ce qui est un élément novateur est la distinction selon le télétravail régulier et le télétravail occasionnel. Pour recourir à du travail à domicile sur une base régulière, il faudra un accord écrit. Pour le télétravail occasionnel, il suffira d'un simple échange de courriels.

Une question importante est celle de la prise en charge par l'Association d'assurance accident (AAA) des accidents de travail s'ils surviennent à domicile, dans le cadre du télétravail. A l'heure actuelle, il faut encore, comme condition préalable, que le contrat de travail ou un avenant au contrat de travail dispose expressément de la possibilité que le salarié peut effectuer du travail à partir de son domicile. Monsieur le Ministre du Travail informe les Députés qu'il vient récemment d'évoquer cet aspect avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et que l'on est d'accord que la réglementation actuelle est trop rigide. Il faudra que l'AAA accepte une solution plus souple pour assurer ladite prise en charge.

Le rôle des délégations du personnel est un autre aspect soulevé par le recours au télétravail. Cet aspect sera à préciser et à encadrer dans le cadre du Code du travail.

Travailler à domicile soulève également des questions et impératifs au niveau de la santé et sécurité du salarié. Il est important dans ce contexte de préserver la sphère privée tout en assurant la santé et la sécurité du travailleur. Monsieur le Ministre du Travail doute que l'actuelle réglementation en vigueur soit sur ce point conforme à la Constitution et il pense qu'elle constitue une violation de la sphère privée. Monsieur le Ministre salue dès lors le fait que l'accord interprofessionnel ne permettra plus à l'employeur de vérifier l'état de la demeure de son salarié en télétravail. L'accord prévoit désormais que le salarié peut faire appel à la Division de la santé au travail pour contrôler les lieux en matière de santé et de sécurité.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre insiste que l'Inspection du travail et des mines (ITM) doit obtenir également le droit pour inspecter un lieu de travail, sur demande du salarié. Cet élément constitue probablement un oubli de la part des partenaires sociaux dans la formulation de leur récente proposition d'accord, estime Monsieur le Ministre du Travail.

L'équipement de travail, selon la proposition d'accord esquissée par le CES, doit être pris en charge par l'employeur s'il s'agit d'une forme régulière de télétravail. S'il s'agit d'un recours occasionnel au télétravail, le matériel privé du salarié peut également être utilisé, des indemnités étant prévues dans un cas pareil.

Concernant l'organisation du travail, il importe de trouver un juste équilibre entre flexibilité et efficacité afin surtout d'éviter une surcharge de travail du salarié.

Dans ce contexte, le droit à la déconnexion est à considérer.

Monsieur le Ministre estime que, sur ce point, l'accord proposé par le CES est faible, dans la mesure où les partenaires sociaux ont considéré qu'il n'appartenait pas au CES de se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Ministre estime toutefois que la progression des situations de télétravail

appelle justement à l'instauration du droit à la déconnexion.

Concernant l'égalité de traitement des salariés, l'accord interprofessionnel proposé par le CES arrête que les droits des salariés en télétravail sont identiques à ceux exerçant leur travail au sein de l'entreprise.

D'autres mesures de protection sont évoquées, notamment dans les domaines de la protection des données, du droit à la formation continue et, de manière générale, des droits collectifs de l'ensemble des salariés.

Monsieur le Ministre signale qu'il est disposé à déclarer d'obligation générale la convention sur l'accord interprofessionnel si elle sera signée par les partenaires sociaux.

Avant cette étape, Monsieur le Ministre a voulu donner la possibilité à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale pour formuler ses réflexions à l'égard de l'accord afin que ses remarques puissent, le cas échéant, encore trouver leur entrée dans le texte.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Marc Spautz constate que l'avis du CES contient en annexe une proposition de convention pour un accord interprofessionnel au sujet du télétravail, mais que cette proposition fait l'impasse sur la question épineuse du droit à la déconnexion. L'orateur rappelle l'heure d'actualité du 20 mai 2020 consacrée au télétravail et une motion déposée par le groupe politique CSV. Il rappelle que cette motion soulève un certain nombre de questions, dont certains aspects figurent dans l'accord précité, mais dont certains aspects n'y figurent pas. Ainsi, l'orateur reprend les questions suivantes : quand est-ce que le salarié doit être disponible en régime de télétravail et quand peut-il se déconnecter ? Qu'en est-il du régime applicable aux frontaliers ? Quelle sera l'évolution des mesures fiscales en relation avec le télétravail applicables aux frontaliers, sachant qu'une situation d'exception a pu être négociée avec les pays voisins du Grand-Duché dans le contexte de la pandémie ? Quelles sont les plages fixes auxquelles les salariés doivent être joignables ? Comment est garanti le respect de leur vie privée ? Monsieur le Député voudrait pouvoir discuter de tous ces aspects et il demande à Monsieur le Ministre du Travail, de quelle manière il entend tenir compte de la motion précitée. Par ailleurs, l'orateur rappelle un projet-pilote relatif à l'introduction du télétravail au niveau de la fonction publique, lancé en 2015. L'orateur aimerait en connaître les suites.

Finalement, Monsieur le Député demande à Monsieur le Ministre s'il estime que l'accord interprofessionnel présenté par le CES soit suffisamment complet pour être signé, étant entendu que la mise en application d'un tel accord se fera au niveau des entreprises et des secteurs d'activité par le biais des conventions collectives de travail et d'accords entre employeurs et salariés dans les entreprises non couvertes par une convention collective de travail.

Monsieur le Député Marc Baum donne à considérer que le télétravail, après le confinement que nous venons de vivre, va se développer davantage non seulement sur le plan quantitatif mais encore sur le plan qualitatif. Il convient de se rendre compte que les salariés mettent dorénavant une partie de leur domicile, de leur foyer privé, à disposition de leur employeur. Dans ce contexte, la question de savoir quels seront les moyens de contrôle dont peut disposer l'ITM devient cruciale, estime l'orateur. D'ailleurs, il revient à Monsieur le Député que de fait, de nombreuses situations de

télétravail ne sont pas fondées sur un accord volontaire. En conséquence, le droit à la déconnexion est indispensable pour régler les modalités du télétravail. Il s'agit, aux yeux de Monsieur le Député, d'une question qui doit être tranchée par le législateur.

Monsieur le Député pense que la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale doit à moyen terme intégrer les réflexions sur le télétravail dans ses travaux, indépendamment de la mise en vigueur de la convention proposée par le CES. Ces réflexions devraient aller au-delà de l'accord arrêté par les partenaires sociaux, notamment en vue de modifier le Code du travail sur différents points. Il faut pour cela mener un large débat.

L'orateur rappelle une motion de la sensibilité politique « déi Lénk » par laquelle sont demandées des données chiffrées sur l'évolution du télétravail afin d'alimenter la discussion par des observations empiriques et afin de permettre d'accompagner et d'encadrer en tant que législateur l'évolution sur le terrain.

Monsieur le Président Georges Engel salue les différentes questions soulevées. Il constate que l'accord proposé par les partenaires sociaux fournit une partie des réponses. L'orateur rappelle que les partenaires sociaux sont d'accord pour ne pas instaurer un droit au télétravail, mais préfèrent des accords volontaires. Cette approche est soutenue par Monsieur le Ministre du Travail, constate Monsieur le Président de la commission.

Par ailleurs, l'orateur demande s'il ne devrait pas y avoir une forme de droit dans le chef des salariés qui pourrait être concrétisé au-delà de l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux.

Monsieur le Ministre du Travail répond d'abord à Monsieur le Député Marc Spautz. Il rappelle que la motion du CSV a été transmise à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. La discussion menée dans le cadre de la présente réunion répond à son avis à cette motion. Vient ensuite la proposition pour un accord interprofessionnel faite par le CES. L'orateur estime qu'il faut à présent voir dans quelle mesure cette proposition d'accord apporte des réponses aux questions soulevées par la Chambre des Députés.

Concernant l'aspect des mesures fiscales, Monsieur le Ministre rappelle que des accords bilatéraux avec la Belgique, la France et l'Allemagne apportent une solution jusqu'à la fin de l'année en cours, mais il n'est pas certain comment évoluera la question au-delà de l'année 2020. Cet aspect est d'ailleurs de la compétence du Ministre des Finances et du Ministre de la Sécurité sociale. Par ailleurs, Monsieur le Ministre souligne que la question des assurances sociales pèse plus lourdement que celle des impôts lorsqu'on essaie d'encadrer le télétravail des frontaliers par différentes mesures. Les questions d'ordre fiscal ont une retombée exclusivement financière alors que les conséquences d'un changement de régime de sécurité sociale peuvent être bien plus difficiles à vivre par les salariés concernés.

L'accord avec l'Allemagne semble plus facile à reconduire, du fait que Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a de nombreux contacts avec les responsables de ce pays, tandis que l'accord avec la Belgique pose une certaine difficulté, notamment parce que la personne en charge en Belgique vient de changer et que les contacts doivent être renoués. Tout un chacun est conscient de l'importance d'une prolongation desdits accords en matière fiscale.

Quant à la fonction publique, Monsieur le Ministre estime que l'accord proposé par les

partenaires sociaux du secteur privé aura forcément des répercussions sur le secteur public. Le projet-pilote lancé au sein de la fonction publique a été apprécié favorablement et le télétravail commence à s'établir dans ce secteur. Les fonctionnaires ont la possibilité de travailler un maximum de trois jours par semaine à domicile. Le Ministère du Travail pratique lui-même pour son personnel un jour de télétravail par semaine.

En réponse aux réflexions faites par Monsieur le Député Marc Baum, Monsieur le Ministre du Travail concède que des pressions puissent s'exercer sur des salariés en dépit d'un accord volontaire entre salarié et employeur, afin d'obliger les travailleurs à recourir au télétravail. Si la Division de la santé au travail peut inspecter le lieu où s'exerce le télétravail, il faut impérativement que ce droit d'inspecter la demeure d'un salarié existe également pour les inspecteurs de l'ITM, souligne le Ministre du Travail. Monsieur le Ministre entend confronter les partenaires sociaux avec cette exigence et il est, par ailleurs, tout à fait confiant que ceux-ci vont accepter d'intégrer cet aspect dans leur accord interprofessionnel. Si tel n'était pas le cas, Monsieur le Ministre entend légiférer sur cette question.

En ce qui concerne l'aspect de la documentation de l'évolution du télétravail une fois que la crise du Covid-19 sera surpassée, Monsieur le Ministre pense qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de livrer déjà des chiffres fiables. Certes, l'avis du CES fournit certaines données, mais la question reste entière de savoir quelle sera l'évolution du télétravail après la pandémie.

Monsieur le Ministre, tout comme Monsieur le Président de la commission, voudrait finalement connaître l'appréciation de tous les partis politiques relative à la proposition d'accord faite par le CES.

Monsieur le Député Carlo Back pense que le droit à la déconnexion est important. Il estime que le recours au télétravail vient d'entrer dans une nouvelle phase étant donné l'envergure que cette forme d'organisation du travail a pris au fil des derniers mois. L'orateur constate qu'il subsiste encore de nombreuses questions et il suggère de se donner les moyens pour réaliser une évaluation de l'évolution récente. Il propose de confier une mission de recherche à cet effet à un institut de recherche scientifique, comme le LIST, en vue de réaliser une étude quantitative et qualitative au sujet du télétravail. Il importe aux yeux de Monsieur le Député qu'un sondage à cet effet réponde à des critères méthodologiques scientifiques en ce qui concerne le choix d'un échantillon représentatif pour mener à bien cette étude.

Monsieur le Député Marc Baum pense que la suggestion faite par Monsieur le Député Carlo Back est intéressante, mais il entend aller plus vers l'avant. Il ne suffit pas d'évaluer le phénomène, mais Monsieur le Député demande que la Chambre des Députés fasse un rapport sur le télétravail au cours des deux prochaines années, ceci avec le soutien du gouvernement et des institutions de la sécurité sociale, sur la base de l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux. Un tel rapport serait alors un fondement pour adapter en conséquence les dispositions relatives au télétravail dans le Code du travail.

Monsieur le Député Aly Kaes donne à considérer que les gens qui travaillent à domicile y rencontrent des situations fort distinctes. Ainsi, certaines familles vivent dans des logements fort exigus et ont une situation familiale qui n'est pas sans influencer le travail fait à domicile. L'orateur demande à Monsieur le Ministre de quelle manière l'on pourrait tenir compte de ces situations fort disparates et des demandes de retour au travail en présentiel.

Monsieur le Député Marc Spautz souligne qu'il convient de faire la part des choses. L'orateur craint que si l'on attend deux années pour disposer d'une analyse approfondie, les dispositions applicables du Code du travail continuent d'être celles en vigueur à l'heure actuelle ne seront en conséquence pas celles qui seraient le mieux adaptées aux nouvelles évolutions. Il met en garde devant le message que l'on risque de donner, quitte à ce qu'une analyse approfondie est toujours intéressante à réaliser. L'orateur insiste qu'il convient de ne pas mettre en suspens pendant les deux prochaines années l'encadrement du télétravail.

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, partage l'avis de Monsieur le Député Marc Spautz. Même si les conséquences qui découlent à long terme du développement du télétravail sont importantes à examiner, il convient dès à présent de mettre en place une réglementation adaptée et actualisée.

Monsieur le Député Marc Baum précise qu'il soutient cette vue.

Madame la Député Carole Hartmann avait voulu formuler une réflexion identique à celle de Monsieur le Député Marc Spautz. Elle estime que l'accord intervenu entre les partenaires sociaux est à saluer et qu'il ne faut pas le saper par des discussions trop poussées. Même si nous disposons à l'heure actuelle déjà d'un accord entre partenaires sociaux qui sert de réglementation du télétravail, l'évolution est telle qu'il faut impérativement adapter le cadre réglementaire aux nouvelles circonstances.

Il appartient, selon l'oratrice, aux partenaires sociaux et à la Chambre des Députés de faire un suivi permanent de ces évolutions.

Madame la Députée souligne que le caractère volontaire dans la relation entre salarié et employeur qui s'accordent sur le travail à domicile, est fondamental. Elle estime que le double accord entre partenaires évite que l'un oblige l'autre à accepter une situation de télétravail. L'oratrice appuie la proposition d'accord faite par le CES.

Monsieur le Député Gilles Roth donne à considérer qu'il convient d'apporter une attention particulière aux questions d'ordre fiscal et aux dispositions équitables entre les salariés qui travaillent à domicile et ceux en présentiel. Il convient de tenir compte des abattements fiscaux pour le bureau privé, des frais de voyage et autres. Il convient donc d'assurer un équilibre équitable entre ces deux formes de travail.

Monsieur le Ministre Dan Kersch informe les Députés qu'il existe déjà du matériel statistique au sujet du télétravail. Ainsi, le Statec a relevé des chiffres pendant la crise pandémique, il existe également une étude réalisée par le LIST. Le Ministère du Travail dispose aussi de moyens pour réaliser des analyses, notamment au travers l'instrument du RETEL. Une étude sur le télétravail y est d'ailleurs en cours. Si la Chambre des Députés décide d'élaborer un rapport parlementaire au sujet du télétravail, elle peut avoir accès aux données précitées.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre souligne qu'il ne faut pas attendre deux années avant de réglementer à nouveau le télétravail, mais il convient de compléter et l'accord et le Code du travail sur les points qui, visiblement, nécessitent qu'on apporte une réponse immédiate. A titre d'exemple, Monsieur le Ministre rappelle que le droit de regard de l'ITM devra encore être ancré soit dans l'accord des partenaires sociaux, soit dans le Code du travail.

Concernant la question d'un retour dans l'entreprise, le cas échéant, il revient à l'ITM de soutenir le salarié dans une telle démarche s'il devait y avoir des risques de pressions.

Quant à l'accord interprofessionnel, Monsieur le Ministre est confiant qu'il sera finalisé à très court terme. L'orateur entend y faire intégrer l'aspect des missions de l'ITM. Quant à d'éventuelles modifications du Code de travail qui deviendraient nécessaires au-delà des dispositions de l'accord interprofessionnel, Monsieur le Ministre entend les réaliser à court terme. Par ailleurs, un suivi de l'évolution à moyen et à long terme de la situation du télétravail s'impose.

Monsieur le Ministre est d'accord avec Madame la Députée Carole Hartmann que le double accord des partenaires sociaux pour recourir au télétravail est de nature à éviter que l'un impose à l'autre une telle forme de travail.

Quant aux aspects fiscaux, Monsieur le Ministre approuve que l'on préserve une équité de traitement entre les différentes catégories de salariés. Mais il précise que l'actuelle prime kilométrique (frais de déplacement forfaitaires) ne sera pas supprimée dans la foulée. D'une manière générale, la question n'est pas aisée, étant donné que le télétravail peut aussi être exécuté à titre occasionnel. Il convient d'en être conscient et de voir de quelle manière il faudra accompagner les questions qui surgissent dans ce contexte.

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, résume les discussions en constatant que tout un chacun soutient l'idée d'encadrer à court terme le développement du télétravail et de veiller de près aux développements futurs.

Monsieur le Député Carlo Back intervient pour préciser qu'il ne veut pas être mal compris. Il demande un sondage auprès des salariés et employeurs concernés par le télétravail afin d'apprendre par ce moyen les impressions vécues par les gens du terrain en vue de pouvoir réagir en conséquence.

Monsieur le Ministre du Travail constate que chaque groupe et chaque sensibilité politique soutient l'accord proposé par le CES. L'orateur rappelle les deux points à envisager qui vont au-delà de la version actuelle de ladite proposition d'accord, à savoir : la nécessité de préciser, de préférence dans le cadre de l'accord interprofessionnel et, sinon, par la voie législative, le droit de l'ITM de répondre à une sollicitation d'un salarié pour vérifier l'adéquation de son lieu de travail à domicile en matière de santé et de sécurité. Et, le deuxième aspect à prendre en considération concerne les adaptations nécessaires du Code du travail pour y intégrer des précisions rendues nécessaires par l'adoption de l'accord interprofessionnel. Monsieur le Ministre retient que chaque groupe et sensibilité politique est d'accord que l'accord interprofessionnel, une fois signé par les partenaires sociaux, soit déclaré d'obligation générale.

Monsieur le Député Marc Spautz demande quelle sera la procédure suivie par la commission parlementaire en vue de l'examen de la motion précitée du CSV.

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Georges Engel, renseigne qu'en principe la motion doit être votée en séance plénière. L'orateur indique tout de même qu'il est ouvert à des propositions pour discuter encore sur les points soulevés par la motion.

Monsieur le Député Gilles Baum confirme qu'une motion doit être retournée à la Chambre des Députés pour y être votée.

Monsieur le Ministre constate que ladite motion contient d'autres éléments que ceux qui viennent d'être discutés au cours de la présente réunion.

Monsieur le Président Georges Engel propose qu'une note soit élaborée, résumant la discussion actuelle, en vue de modifier la motion et de la faire voter par la suite.

Monsieur le Député Marc Baum rappelle sa demande pour que le gouvernement élabore un bilan pour permettre d'évaluer, chiffres à l'appui, l'évolution du télétravail. De plus, l'orateur demande des modifications ponctuelles du Code du travail. L'orateur estime que ces demandes ne sont pas contraires à la discussion qui vient d'être menée.

Monsieur le Ministre signale qu'il ne veut pas que la Chambre des Députés exige de sa part de faire quelque chose que, de toute façon, ses services sont en train de réaliser. L'orateur rappelle qu'il est déjà en train de fournir des chiffres relatifs au télétravail.

Monsieur le Président Georges Engel signale qu'il veillera à la formulation de la note évoquée et qu'il entend coordonner l'élaboration d'un projet de texte y relatif.

## **2. Divers**

Il n'y a aucun élément discuté sous le point « divers ».

Luxembourg, le 27 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel